



Annulation cours associatif

Par **tylony88**, le **10/04/2009** à **14:10**

Bonjour, je me suis inscrite à un cours de theatre d'une association qui a annulé les cours prévus et donc pas tenu le contrat signé. Depuis 6 mois, l'association ne veut pas me rembourser l'argent que je leur ai versé. Quel est mon recours pour être remboursée ?
Merci de vos réponses.

Par **Berni F**, le **10/04/2009** à **15:07**

souvent, lorsqu'on se "paie" des cours auprès d'une association, ce n'est pas un service qu'on achète, mais une carte de membre qui nous permet d'accéder au service. si tel est le cas, je ne vois rien à faire. si vous avez effectivement payé pour des cours (ce qui semble être le cas, vu que vous parlez de "contrat signé") il me semble évident que vous n'avez pas reçu ce pourquoi vous avez payé et ce du fait de l'association et non du votre. personnellement, je commencerais par un courrier recommandé avec accusé de réception demandant un remboursement, puis en l'absence de réponse positive me lancerait dans une procédure en injonction de payer. <http://vosdroits.service-public.fr/F1746.xhtml> ceci dit, les associations ont généralement des ressources très limitées et ne possèdent pas grand chose... si cette association n'est pas solvable, vos efforts seront probablement inutiles.